
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

28 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006⁽¹⁾

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA À LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES ET DU SPORT.
PAR **M. ALAIN ONKELINX.**

(1) Voir Doc. n°274 (2005-2006) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Madame la ministre Laanan, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	DO 6 – Crédits cabinet	3
1.2	DO 20 – Culture	3
1.3	DO 21 – Arts de la Scène	4
1.4	DO 22 – Lettres et Livre	4
1.5	DO 23 – Jeunesse et Education permanente	4
1.6	En Jeunesse :	4
1.7	En Education permanente : + 1.334.000€	4
1.8	DO 24 – Patrimoine et arts plastiques	5
1.9	DO 25 – Audiovisuel	5
2	Exposé de M. Grimau, Premier Contrôleur à la Cour des Comptes	5
2.1	Projet d'ajustement du budget général des dépenses	5
2.1.1	Services généraux	5
2.1.2	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	6
3	Discussion générale	6
3.1	Division organique 06 – Cabinet ministériel	7
3.2	Division organique 15 – Infrastructure de la culture	7
3.3	Division organique 20 – Affaires générales – Culture	7
3.4	Division organique 21 – Arts de la scène	8
3.5	Division organique 22 – Livres	10
3.6	Division organique 23 – Jeunesse et Education permanente	10
3.7	Division organique 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques	11
3.8	Division organique 25 - Audiovisuel et multimédia	12
4	Vote sur l'avis	13
	 ANNEXE 1 : OPÉRATEURS AB 33.29.37	 14
	 ANNEXE 2 : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES	 16

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 28 juin 2006(2), procédé à l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006.

1 Exposé introductif de Madame la ministre Laanan, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre Laanan déclare qu'en période de restriction budgétaire, l'ajustement budgétaire cible souvent les crédits facultatifs. Or, en matière culturelle et de jeunesse en particulier, ce type de crédit est absolument nécessaire.

Cette année, l'initial 2006 avait en outre été renforcé grâce aux Etats généraux en application du plan « Priorités culture ».

Par ailleurs, le travail de fond sur les changements de politique culturelle en matière de gouvernance implique des corrections budgétaires sur le court et le long terme. C'est pourquoi, outre la contribution à un ajustement budgétaire négatif, il a fallu procéder à un certain nombre de redistributions.

Elle a aussi tenu à donner par ces corrections des signaux clairs envers des secteurs en difficulté et à maintenir les ambitions de nombreux opérateurs de façon à respecter au mieux le plan « Priorités culture ».

La volonté du Gouvernement, et elle remercie en cela l'ensemble de ses collègues et en particulier Michel Daerden comme Ministre du Budget, a été de préserver les moyens d'action de la politique culturelle autant que faire se peut.

(2) Présents : Mmes Bonni, Derbaki Sbaï, M. Devin, M. Ficheroulle, Mme Jamouille, M. Janssens, M. Onkelinx (rapporteur), Mme Simonis

M. Fontaine, M. Jeholet (Président), M. Mathen

M. Di Antonio, M. Procureur

Assistaient également à la réunion :

M. Miller : membre du Parlement.

Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

M. Heyneman, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Laanan

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Laanan

M. Breckpot, conseiller budgétaire de Mme la ministre Laanan

M. Grimau, Premier Contrôleur à la Cour des Comptes

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Tilman, experte du groupe cdH

Mme Thiry, experte du groupe MR

Il s'agit d'un signal positif à l'égard de ceux qui militent quotidiennement pour la culture, pour un secteur audiovisuel de qualité et pour la jeunesse.

C'est ainsi que, globalement, les crédits augmentent de 6.025.000 euros, pour passer de 428.962.000 euros à 434.987.000 euros. Soit une augmentation de 1,4 %.

Cette augmentation s'explique principalement par la réallocation des moyens destinés au non-marchand socioculturel de la DO 11 vers ses divisions organiques.

Le transfert de moyens budgétaires se chiffre à 8.218.000 euros.

Ulérieurement dans l'année, un transfert de moyens aura lieu pour un total de 14.304.000 euros. Ceci portera ses crédits à 449.291.000 euros.

Mme la ministre Laanan a travaillé en deux temps :

Premièrement, elle a appliqué la correction d'index pour les opérateurs qui bénéficient d'un contrat programme ou d'une convention indexée. Cette correction est de - 0,2%. Bien entendu, pour la RTBF cela représente une grosse somme (-2.622.000 €).

Dans un second temps, l'effort essentiel a consisté à retrouver des moyens pour assurer la pérennité des actions prioritaires définies par le Gouvernement.

C'est ainsi que les contrats programmes d'institutions telles que l'ORW, le Théâtre National, le Théâtre de la Place, le Manège à Mons seront mis en œuvre et revalorisés pour la plupart dès cette année.

C'est aussi ainsi que des moyens ont été redistribués pour la création et les musiques actuelles.

Enfin, face à la situation des camps de vacances pour les mouvements de jeunesse, outre la collaboration avec André Flahaut et le soutien de son département, elle a décidé d'augmenter de plus de 100 % la dotation de Naninne.

1.1 DO 6 – Crédits cabinet

Diminution de 9.000 euros pour tenir compte d'une inflation ralentie donc de l'absence probable d'indexation des salaires.

1.2 DO 20 – Culture

Augmentation de 2.244.000 €, soit + 5,66 %.

Cette augmentation s'explique par une redistribution en faveur du non-marchand dans le secteur des centres culturels de 656.000 €, mais aussi par l'application de la décision de gouvernement d'accorder une allocation exceptionnelle aux opérateurs culturels pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie en 2005, qui se chiffre en culture par une enveloppe de 677.000 €.

Par ailleurs, face à la situation des centres culturels, des bibliothèques, des musées entre autres, elle propose d'augmenter les subventions d'équipement de 600.000 € et de 200.000 € pour le centre de prêt de Naninne.

En outre, les crédits destinés aux événements exceptionnels – par exemple pour la préparation de Luxembourg Grande Région capitale culturelle européenne 2007 -, les projets pluridisciplinaires et notamment les projets liés à la création numérique ou les projets hybrides (qui touchent à plusieurs domaines artistiques) sont en légère augmentation.

1.3 DO 21 –Arts de la Scène

Augmentation de 358.000 € (+0,51%).

Il s'agit de permettre la revalorisation principalement des Contrats programmes du TNB (+300.000) et du Manège.Mons (+280.000). Ces deux institutions étant confrontée dès cette année à des frais fixes importants liés à leurs infrastructures.

Par ailleurs, elle souligne des ajustements positifs en matière d'aide à la création, de musiques, et des mouvements qui permettent les nouveaux conventionnements en matière de danse ou de théâtre, y compris pour la jeunesse.

Les diminutions enregistrées sont le résultat de l'actualisation du calcul de l'index sur base des paramètres d'inflation communiqués par le Bureau du Plan.

1.4 DO 22 – Lettres et Livre

L'augmentation de 492.000 € (+ 3,2%) est le résultat du transfert des sommes dévolues à l'emploi non-marchand dans le secteur des bibliothèques.

Pour le reste il s'agit de mouvements techniques compensés en interne. A noter toutefois, l'effort fait en matière de soutien aux auteurs et illustrateurs de littérature de jeunesse de même qu'un soutien accru au programme : « Je lis dans ma commune ».

1.5 DO 23 – Jeunesse et Education permanente

Augmentation de 4,4 millions d'euros, soit 10,58 %. C'est donc des montants extrêmes qui sont injectés de cette manière. Elle s'en réjouit car de cette manière elle va pouvoir stabiliser et donc professionnaliser davantage les professionnels qui y travaillent.

L'évolution s'explique par les apports supplémentaires provenant des enveloppes pour l'application de l'accord du non marchand et plus précisément des « mesures principales du décret emploi » (Financement des postes subventionnés par la Communauté française, des postes « ex-FBle » et de la participation aux frais de secrétariat social) : + 5.977.000€

1.6 En Jeunesse :

Augmentation non-marchand : 2.351.000 €

Remise au niveau du montant de l'AB 33.09.21 de manière à pouvoir y imputer l'opération « Quartier libre » : +297.000 €.

Des moyens supplémentaires à concurrence de 86.000€ ont été affectés aux Centres de jeunes pour anticiper quelque peu le plan d'apurement conclu avec le secteur.

1.7 En Education permanente : + 1.334.000€

En réalité, le montant s'explique par une balance entre :

- d'une part, une redistribution de + 3.626.000 euros qui provient des enveloppes pour l'application de l'accord du non marchand et plus précisément sur les mesures principales du décret emploi (Financement des postes subventionnés par la Communauté française, des postes « ex-FBle » et de la participation aux frais de secrétariat social).
- d'autre part, un ajustement négatif de - 2.292.000 euros provenant de la différence entre :
 - les projections budgétaires effectuées dans le cadre du PACA (fixé sous la législation précédente) qui devaient permettre le refinancement du secteur via le nouveau décret Education permanente du 17 juillet 2003
 - et les reconnaissances effectivement octroyées dans le cadre de l'application de ce nouveau décret.

Par prudence, elle a tenu à gérer les crédits avec parcimonie de manière à garantir, d'année en année, la mise en œuvre de la politique promise de refinancement du secteur de l'Education permanente dans le cadre de l'application du nouveau décret du 17 juillet 2003. Il faut savoir que le prochain train de reconnaissances comptera sans doute l'essentiel des grands mouvements.

1.8 DO 24 – Patrimoine et arts plastiques

Augmentation de 148.000 euros soit 1,15 %.

Cela s'explique par des moyens supplémentaires mis pour la Biennale de Venise et pour un renforcement du soutien aux éditeurs spécialisés en matière d'esthétique et de création plastique contemporaine de même qu'en matière de vulgarisation des arts plastiques.

1.9 DO 25 – Audiovisuel

Diminution de 1.755.000 euros qui s'explique par la révision des indexations accordées à l'initial. Révision tenant compte des indices réels et non ceux estimés utilisés lors de la confection du budget initial.

Toutefois, elle a voulu préserver tant les télévisions locales que les ateliers cinématographiques pour acquérir le matériel audiovisuel nécessaire.

2 Exposé de M. Grimau, Premier Contrôleur à la Cour des Comptes

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de premier ajustement des budgets de l'année 2006.

2.1 Projet d'ajustement du budget général des dépenses

Globalement, les moyens d'action et de paiement diminuent de 0,9 % par rapport aux crédits initiaux. Ces diminutions proviennent d'une baisse des crédits non dissociés et dissociés, partiellement compensée par la hausse des crédits pour années antérieures et des crédits variables. Contrairement aux années précédentes, cette dernière hausse n'est pas identique à celle observée en matière de recettes affectées.

Crédits non dissociés

Les crédits non dissociés affichent une diminution de 71,8 millions EUR (- 0,96 %). Celle-ci est la résultante de variations à la baisse (- 116,7 millions EUR) comme à la hausse (+ 44,9 millions EUR), réparties sur l'ensemble des chapitres du budget.

2.1.1 Services généraux

C'est ce chapitre qui présente les mouvements les plus importants puisque ses crédits diminuent globalement⁽³⁾ de 59,2 millions EUR. Cette diminution touche tout spécialement le programme de subsistance de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (- 59,3 millions EUR).

Au sein de la division 11, deux allocations de base subissent des réductions significatives de leurs crédits. Il s'agit, d'une part, de l'allocation de base 01.03.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* (- 33,0 millions EUR) dont la totalité des crédits a été annulée par le présent projet et, d'autre part, de l'allocation de base 01.05.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand* dont une partie (26,2 millions EUR) des crédits initiaux (40,5 millions EUR) a été annulée par le biais de redistributions.

A ce sujet, la Cour relève que lors de l'élaboration du budget initial, le Gouvernement avait retenu la prévision du Bureau fédéral du plan qui tablait sur un dépassement de l'indice-pivot en mai 2006 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de juillet 2006. Toutefois, les prévisions macroéconomiques du budget économique du 24 février 2006 ne prévoient le prochain dépassement de l'indice-pivot qu'au mois de novembre 2006, ce qui entraînerait le report de l'adaptation de 2 % des allocations sociales en décembre 2006 et de celle des traitements en janvier 2007.

Dans le cadre de la solidarité Région wallonne-Communauté française, une provision de 12,0 millions EUR a été constituée par la Région en vue de faire face à une éventuelle anticipation du saut d'index et donc à une augmentation des traitements en Communauté française.

⁽³⁾ Redistributions comprises.

2.1.2 Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

La progression de 23,8 millions EUR des crédits du chapitre 2 est principalement liée à celle des crédits des divisions 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 13,8 millions EUR), 20 – *Affaires générales – Culture* (+ 2,2 millions EUR) et 23 – *Jeunesse et Education permanente* (+ 4,4 millions EUR). Ces augmentations s'expliquent, en partie, par la réaffectation de la provision inscrite à l'allocation de base 01.05.02 évoquée ci-dessus.

— D.O. 20 – Culture – Affaires générales

Les crédits de cette division organique augmentent globalement de 5,6 %. La majoration la plus importante concerne l'allocation de base 33.07.13 – *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires*, dont les crédits sont augmentés de 0,8 million EUR suite à la consommation plus rapide que prévu des crédits initiaux.

— D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente

Les crédits de cette division organique augmentent globalement de 10,4 %. En application des dispositions du décret du 17 décembre 2003 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses, visant notamment le refinancement du secteur non marchand, les crédits inscrits aux allocations de base 33.01.23 – *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980)* et 33.02.23 – *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs* ont été majorés de, respectivement, 1,0 million EUR (+ 13,7 %) et 1,6 million EUR (+ 20,0 %).

3 Discussion générale

M. Fontaine fait remarquer qu'en examinant l'ensemble du budget culture et audiovisuel, hors du secteur non-marchand, la ministre Laanan perd la moitié du montant affecté à l'initial 2006 aux nouvelles politiques issues des Etats Généraux de la Culture (EGC) soit environ 2.359.000 euros. Dès lors, il pense qu'il est important de demander à la ministre ce qui a été réalisé. Il rappelle les éléments suivants :

— 1.256.000 euros sont affectés pour la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle pluri-annuelle issue des EGC ;

— 400.000 euros pour assurer la phase de transition entre les différents types de contrats culture et les contrats de coopération culturelle ;

— 500.000 euros à la part artistique des nouveaux contrats programmes ;

— 2 x 50.000 euros à la mise en place des guichets uniques pour les artistes (banque de données pour l'équipement et les lieux disponibles) ;

— 100.000 euros pour la numérisation des archives dans sa première étape ;

— 100.000 euros affectés aux bibliothèques publiques pour renforcer l'équipement informatique, favoriser les animations et mettre en œuvre de nouveaux contrats programmes et reconnaissances ;

— 300.000 euros pour assurer les mesures de gratuité dans les musées et l'application du décret.

Il constate que la diminution de nombreuses dotations en raison de la réévaluation de l'index pourrait avoir un impact sur les institutions qui avaient établi leur budget sur base des montants qu'elles pouvaient s'attendre à recevoir. Dans la très grande majorité des cas, des modifications budgétaires sont justifiées par des formules « adaptation aux besoins réels » et « crédits jugés suffisants ». Finalement, quel est le secteur culturel qui va juger suffisants les moyens octroyés ?

M. Miller déclare que si on effectue la distinction entre ce qui relève de l'accord non marchand et des politiques culturelles, il constate également une réduction de 0,53 % (2.359.000 euros) et l'absence de politiques nouvelles. Comment la ministre Laanan répond-elle à l'augmentation du coût naturel des politiques culturelles ? A priori, ce commissaire souligne que cet ajustement risque de se solder par un déficit en matière de politiques culturelles.

Mme Simonis informe la Commission de la signature, en Commission des Affaires générales, d'une proposition de résolution concernant les accords du non marchand. A cet égard, il est demandé l'organisation d'un débat sur cette question à la rentrée de septembre 2006.

M. Di Antonio relève que malgré le contexte d'un ajustement négatif, les crédits facultatifs sont préservés. Il constate également des ajustements positifs et des crédits supplémentaires accordés aux organisations de jeunesse et au Centre de prêt de Naninne.

Mme la ministre Laanan confirme qu'il s'agit d'un ajustement négatif. Son budget augmente grâce aux moyens du secteur du non marchand, ce qui permet, entre autres, d'augmenter le barème des travailleurs.

A M. Fontaine, elle répond que ce commissaire a une vision pessimiste du suivi des EGC et que sa critique est non fondée. Elle informe que chaque semaine, plusieurs points concernent le suivi des EGC sur le site internet et que les mesures qu'elle s'est engagée à mettre en place le sont au fur et à mesure.

Si l'exercice budgétaire a été difficile, elle remercie le ministre des Finances pour sa créativité et estime que son budget renforce les politiques culturelles, audiovisuelles et de la jeunesse.

3.1 Division organique 06 – Cabinet ministériel

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

3.2 Division organique 15 – Infrastructure de la culture

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture.

M. Fontaine constate, à l'allocation de base (AB) 63.42.23 subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures (Région bruxelloise), que 198.000 euros sont transférés à l'AB 61.41.23 subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures (Région de langue française), qui augmente de 526.000 euros pour la prise en compte des dossiers prioritaires. Il demande quels sont les dossiers prioritaires.

Concernant l'AB 63.43.23, subventions pour le financement des charges d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures (Région de langue française), le transfert des crédits est justifié par la nouvelle évaluation après examen des dossiers introduits. Ce commissaire voudrait connaître les nouveaux dossiers.

Mme la ministre Laanan répond que l'augmentation de l'AB 63.41.23 est liée à la nécessité des dossiers d'infrastructures prioritaires que sont les bibliothèques de Fleurus, de Limbourg, de Ans,

le bibliobus de la Province de Namur et l'Hôpital Notre-Dame des Roses de Lessines.

Concernant l'AB 72.41.23, les crédits d'engagement sont des commandes de travaux, notamment la réfection des terrasses extérieures du Botanique, le désenfumage du centre Wallonie-Bruxelles à Paris et diverses sécurisations à Mariemont, les garanties pour le Musée de Senneffe, le Théâtre National et le Musée des Arts contemporains. La majoration des crédits concerne également le Théâtre des Doms.

Concernant l'AB 72.43.23, ces crédits sont considérés comme suffisants pour la mise en conformité notamment de l'ascenseur du Théâtre Varia, pour l'extension de l'Iselp, la toiture et l'extension des archives du Musée de la Littérature, le ravalement de façade de la Maison des Immigrés et les garanties totales des immeubles.

3.3 Division organique 20 – Affaires générales – Culture

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Di Antonio déclare que l'augmentation de l'AB 33.07.13 subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires se justifie, comme l'a indiqué le représentant de la Cour des Comptes, par une consommation rapide des crédits. Il demande à la ministre Laanan si elle ne craint pas une explosion supplémentaire de cette AB. Il souhaite obtenir un détail de cette AB.

Concernant l'AB 74.05.15 achats de biens mis à disposition d'organismes culturels par le centre de prêt de Naninne, il demande s'il existe une répartition des crédits entre le matériel de camping et le matériel vidéo. Il souhaiterait obtenir une copie de l'accord effectué avec le ministre Flahaut.

M. Miller souhaite des précisions concernant l'AB 33.18.16 relative aux archives et musée de la littérature.

Concernant l'AB 33.07.13, **Mme la ministre Laanan** répond qu'il y a toujours des risques d'inflation importante de cette AB. Elle fait confiance à la rigueur de l'administration dans la gestion et aux instances d'avis qui doivent se prononcer sur ces dossiers. Elle ajoute qu'il y a également les moyens financiers liés aux contrats programmes et aux conventions. Elle communiquera la liste des bénéficiaires de cette AB.

Concernant l'AB 74.05.15, Mme la ministre Laanan précise que cette AB privilégie l'achat de nouvelles tentes. Elle ajoute que des discussions

sont à venir avec le centre de Naninne sur la répartition du matériel audiovisuel et d'équipement. Dans l'accord de collaboration avec le ministre Flahaut, celui-ci met à la disposition des tentes de l'armée. La Communauté française prend en charge les moyens financiers liés à l'assurance à raison de 10.000 euros.

Concernant l'AB 33.18.16, elle précise que le contrat programme est respecté et qu'une indexation de 1,8 % a été opérée.

M. Di Antonio demande de justifier l'augmentation importante de l'AB 74.06.15 achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.

La ministre Laanan répond que cette AB vise tous les types d'équipements utiles aux opérateurs. Le matériel prêté n'est pas attaché à un centre culturel particulier. Un appel d'offre est effectué, l'administration examine la légitimité de la demande et la Communauté française prend en charge 50 % du coût de l'équipement demandé. Elle ajoute que les besoins de cette AB sont importants et que des synergies de collaboration peuvent s'effectuer. Elle rappelle que les EGC essaient d'harmoniser et de coordonner les informations relatives à ces équipements sur un site internet.

3.4 Division organique 21 – Arts de la scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses et Programme 2 – Théâtre

M. Onkelinx se réjouit de l'augmentation dévolue au Programme 2 – Théâtre mais il regrette les différents glissements de ce programme et la diminution aux subventions du théâtre amateur (AB 33.52.28).

Concernant l'AB 33.39.23 subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant des contrats programmes et des conventions conclues ou en négociations, ce commissaire constate que cette AB était créditée de 300.000 euros supplémentaires à l'initiale 2006 afin de renforcer l'action culturelle. L'ajustement diminue cette AB de 304.000 euros. Il demande des explications.

Concernant l'AB 33.09.17 subventions en relation avec la mise en application des contrats Ville et Culture, **M. Fontaine** relève une diminution de 17.000 euros. Il demande quels sont les contrats qui sont en diminution.

Ce commissaire constate une augmentation de 80.000 euros à l'AB 33.42.23 subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conven-

tionnés. Il souhaite la liste des bénéficiaires des crédits de cette AB.

M. Miller fait remarquer qu'à l'AB 33.10.17 subventions relatives aux activités artistiques pluridisciplinaires et notamment musicales et théâtrales du centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » s'ajoutent d'autres dotations. Si cet intervenant se réjouit qu'il y ait une volonté de renforcer le Manège Mons et l'activité culturelle de la ville de Mons, il demande un bilan et une réflexion générale au sein de la Commission concernant l'état d'avancement de la candidature de Mons comme capitale culturelle européenne en 2015 ainsi que comme capitale culturelle de la Wallonie. Il signale qu'il a déposé une proposition de résolution au Parlement wallon permettant d'intéresser la Région wallonne au projet culturel wallon et européen de Mons. Il croit qu'il est impossible que la Communauté française assume seule cette mission culturelle importante.

M. Di Antonio se joint à la demande de M. Miller et ajoute qu'il souhaiterait associer les communes voisines de Mons ainsi que les associations culturelles de la région.

Mme la ministre Laanan partage l'analyse de M. Miller sur l'opportunité d'un débat relatif à la candidature de Mons, capitale culturelle européenne 2015 et ce, afin de démontrer l'intérêt de la Communauté française pour cet événement. Elle sait que le gouvernement fédéral défend également cette candidature et signale que la discussion officielle se tiendra au niveau européen vers 2007 et 2008.

Concernant le Manège.Mons, elle rappelle que ce lieu est pluridisciplinaire et n'accueille pas uniquement des activités de centre culturel. Plusieurs postes budgétaires sont dédiés à ce lieu, à l'instar du théâtre de Namur. Les moyens mis à la disposition du Manège.Mons sont importants et permettent d'inonder une série d'opérateurs et d'artistes.

L'augmentation de l'AB 33.07.17 est une redistribution interne au programme 1 – initiatives et interventions diverses. L'objectif de valorisation de cette AB est dû aux initiatives pluridisciplinaires, entre autre au soutien de projets ponctuels et récurrents tels que des résidences d'artistes inscrites dans les « priorités cultures ».

L'AB 33.09.17, initialement prévue pour les contrats Villes et Culture, est redistribuée vers l'AB 33.07.17. Le service de l'inspection a informé la ministre Laanan que « la nuit des intrigues », manifestation du contrat Ville de Tournai, n'a pas eu lieu en 2006. La subvention n'a donc pas été

octroyée.

L'AB 33.19.17 permet de soutenir les potentialités de la nouvelle salle du Manège.Mons (frais de chauffage, électricité et personnel).

Concernant l'AB 33.38.22, Mme la ministre Laanan souligne que le Théâtre National est l'opérateur phare de la Communauté française. Ce dernier bénéficie d'un nouveau bâtiment, décidé sous la précédente législature, qui impose des frais de fonctionnement décuplés. Les montants financiers des activités artistiques ne doivent pas être sacrifiés par les frais de fonctionnement. Dans quelques semaines, elle présentera d'autres contrats programmes également refinancés.

Pour l'AB 33.39.23, la diminution est une redistribution interne au programme 2 – théâtres :

- 22.000 euros concernent la récupération de l'index suite à la diminution de 2 % à 1,8 % ;
- 46.000 euros concernent l'obtention du palier prévu dans le contrat programme du théâtre de la place des Martyrs ;
- 300.000 euros sont consacrés au Théâtre National ;
- 17.000 euros sont dédiés aux initiatives de promotion et de diffusion dans le domaine théâtral.

Concernant l'AB 33.42.23, il s'agit d'une redistribution interne au programme 2 – théâtres – et constitue l'apport de 27.000 euros de l'ajustement. Elle précise que les opérateurs relevant de cette AB sont le théâtre de l'Etuve, le projet théâtral du centre culturel de Seraing, la compagnie Jacques Gueux,...

La diminution de 64.000 euros de l'AB 33.52.28 est une correction technique permettant d'alimenter l'AB 33.47.25.

M. Miller fait remarquer, concernant le Théâtre National, que l'augmentation de 300.000 euros à l'ajustement ne fait que compenser une diminution de 282.000 euros à l'initial. Il demande une explication.

La ministre Laanan répond que le Théâtre National avait bénéficié de moyens exceptionnels pour son déménagement (2 x 250.000 euros).

Programme 3 – Musique.

M. Fontaine relève une diminution de 218.000 euros à l'AB 33.18.33 subventions à la musique non-classique, à la chanson, au jazz et au

rock. Il demande quels sont les opérateurs qui ne bénéficieront plus de ces crédits.

Il constate que l'AB 33.21.33 subventions récurrentes en musique non classique augmente de 133.000 euros. Il souhaite connaître la liste des bénéficiaires de ces crédits.

Cet intervenant remarque une diminution de 114.000 euros de l'AB 33.29.37 subventions aux orchestres, ensembles musicaux et compagnies lyriques conventionnés. Il demande comment cette perte de moyens se traduit pour les opérateurs.

Concernant la musique non classique, **Mme la ministre Laanan** répond qu'une balance existe entre les projets ponctuels et les projets récurrents. La diminution de 218.000 euros de l'AB 33.18.33 est ventilée comme suit :

- 83.000 euros pour l'AB 33.16.33 qui recouvre treize contrats programmes et conventions ;
- 133.000 euros pour l'AB 33.21.33 qui recouvre vingt-cinq projets récurrents comme par exemple la fiesta du rock, Namines jazz, le festival d'art de Huy,...

L'AB 33.29.37, après la liquidation des montants budgétaires due aux contrats programmes ou conventions, permet de revaloriser des conventions de musique en Wallonie, les jeunesses musicales et le centre du chant choral de Namur. Il faut ajouter des compensations de la diminution de l'index de l'ORW. Le détail de la redistribution est le suivant :

- 11.000 euros vers l'AB 33.35.32 subventions aux associations de promotions, de recherches, formations, concours et aides aux projets ponctuels en musique classique ;
- 30.000 euros vers l'AB 33.26.35 subventions à l'ASBL opéra royal de Wallonie – centre lyrique de la Communauté française ;
- 16.000 euros vers l'AB 33.30.37 subventions aux organisateurs de concerts et festivals de musique classique conventionnés ;
- 15.000 euros vers l'AB 33.31.37 subventions aux associations de production discographique conventionnées ;
- 1.000 euros vers l'AB 33.33.37 subventions à diverses associations musicales conventionnées ;
- 10.000 euros vers l'AB 33.34.37 subventions

aux jeunes musicales de la Communauté française ;

- 30.000 euros vers l'AB 33.36.37 subvention à l'ASBL centre de chant choral de la Communauté française.

3.5 Division organique 22 – Livres

Programme 2 – Lettres françaises et promotion du livre.

M. Fontaine constate que les dépenses de toute nature liées au projet de chèque-lire (AB 01.01.21) diminuent de 7.000 euros, transférés à l'AB 33.02.25 aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse. Il demande une explication.

M. Di Antonio souligne la faiblesse des moyens disponibles pour l'ensemble des activités de cette division organique. L'absence de financement pose des problèmes de reconnaissances et de montées de catégories. Cet intervenant craint un désengagement des acteurs locaux.

M. Miller rappelle que les moyens financiers de l'année 2006 alloués au secteur du livre sont inférieurs au budget alloué à l'initial 2004 après refinancement de la Communauté française.

Mme la ministre Laanan répond à M. Miller que les archives et musées de la littérature sont transférés de la division organique 22- livres à la division organique 20 – affaires générales – culture.

Concernant l'AB. 01.01.21, la ministre précise que jusqu'en 2005, un montant de 12.000 euros était imputé pour la convention avec la SA chèque-lire Belgique. Or, en 2006, cette convention n'a plus été renouvelée car la société privée Sodexo a racheté chèque-lire.

3.6 Division organique 23 – Jeunesse et Education permanente

Programme 2 – Jeunesse et programme 3 – Education permanente.

Mme Simonis indique que l'ajustement de cette division organique est à la baisse par rapport à l'année 2005. Elle demande une explication.

M. Mathen, concernant l'AB 33.09.21 subventions pour des projets entrés dans le cadre de programmes, subventions pour des productions culturelles, demande comment ces moyens financiers se mettent en phase avec la restructuration

et l'objectivation des programmes jeunesse et notamment la circulaire relative. Il demande si la ministre a une estimation des projets nouveaux, quels sont les bénéficiaires et s'il existe une préfiguration de la circulaire.

Concernant le programme 3 – Education permanente, cet intervenant constate une diminution importante de 2.100.000 euros. Il s'interroge par rapport à la démarche du décret, à son refinancement et aux difficultés des acteurs de terrain. Il demande une explication.

Ce commissaire souhaite également connaître le déroulement du dialogue avec le secteur. Il demande des précisions quant à la distorsion d'appréciation entre l'administration et le service de l'inspection.

M. Di Antonio demande une justification du transfert de l'AB 33.09.21 subventions pour des projets entrés dans le cadre de programmes, subventions pour des productions culturelles de la DO 20 à la DO 23. Quels sont les projets financés ?

Ce commissaire constate une augmentation de 144.000 euros de l'AB 33.01.23 subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980). Quelle est la répartition de ces crédits entre les subventions ordinaires et les subventions PACA ?

Concernant l'AB 33.06.31, **Mme la ministre Laanan** répond que l'ajustement négatif de 2.292.000 euros provient de la non-corrélation entre les projections budgétaires du PACA et les reconnaissances octroyés. Il y a une distorsion parce qu'elle a géré avec parcimonie et prudence les montants budgétaires. Dans le prochain train de reconnaissances, les budgets exploseront en vue de rencontrer tous les dossiers des prochains mois.

Elle a demandé qu'il n'y ait plus qu'un seul avis à l'avenir afin d'éviter que deux services remettent des points de vue opposés et de faciliter le travail du ministre.

Concernant les contacts avec les opérateurs, la ministre déclare être toujours à l'écoute pour rencontrer financièrement les demandes.

La circulaire est toujours en discussion.

Concernant l'AB 33.09.21, elle précise que ce budget est transféré de la DO 20 à la DO 23 afin de faciliter la gestion des projets. Elle communiquera la liste des bénéficiaires.

Concernant l'AB 33.01.23, il s'agit des moyens du secteur non-marchand et de l'application du reliquat pour un montant de 144.000 euros.

Mme Simonis demande ce qu'il en est des as-

sociations du premier train de reconnaissance qui obtenait des avis divergents entre les services de l'administration et de l'inspection.

M. Mathen demande si la dotation de l'AB 33.09.21 et le transfert de la DO 20 à la DO 23 sont en liaison avec la circulaire. Il demande également si l'impact budgétaire estimé de la circulaire est neutre. Ce commissaire souhaite des précisions sur l'explosion attendue du budget dans le domaine de l'éducation permanente et si la ministre possède une projection de celui-ci.

Mme la ministre Laanan répond que la dotation est liée à la circulaire et précise que cette AB est ramenée à sa DO historique. Il n'y a pas de changement budgétaire, il s'agit bien de 297.000 euros. Elle précise que cent dossiers en éducation permanente sont déjà déposés et qu'à l'automne, la liste pourrait être communiquée.

3.7 Division organique 24 – Patrimoine culturel et arts plastiques

M. Fontaine demande l'état d'avancement du décret relatif à la gratuité des musées et comment seront répartis les 300.000 euros affectés à cet effet.

Concernant l'AB 33.18.14 subventions liées à des centres, destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privés, il souligne que les centres d'archives privés se sont exprimés lors des EGC pour demander plus de transparence quant aux subsides des différents centres, le maintien des subventions pour les centres existants, les moyens de financer les centres qui attendent leur reconnaissance, les moyens d'organiser une politique de conservation préventive et les conditions et les outils de conservation adaptés. Il souhaite savoir si la politique de la ministre a progressé en la matière. Bien que la diminution de cette AB de 1.000 euros ne soit pas significatif, il craint que la conservation des archives reste le parent pauvre des politiques culturelles.

M. Miller demande des explications concernant la politique de la ministre en matière d'arts plastiques. Ainsi, il constate qu'un budget de 184.000 euros est prévu au profit de la biennale de Venise 2007 et que ce montant important induit des réductions, notamment en acquisition d'œuvres d'art. Comment cette convention sera-t-elle décidée ? Quel sera l'opérateur ? Y aura-t-il un comité de sélection ?

Concernant la gratuité des musées, **Mme la ministre Laanan** indique que l'évaluation n'a pas encore été reçue étant donné que la première ap-

plication de cette nouvelle mesure s'est déroulée le premier week-end de mai. La ministre a écrit à tous les musées conventionnés de la Communauté française afin d'obtenir les chiffres qui ne sont pas encore parvenus. Parmi les 300.000 euros, il y a des moyens devant répondre au manque de recettes des institutions s'ouvrant gratuitement, une deuxième partie revient au groupe scolaire et une troisième partie revient à la formation à l'accueil des publics. Elle y reviendra ultérieurement en commission.

Concernant l'AB 33.38.14, la réduction de 1.000 euros est liée à l'indexation. Les bénéficiaires de cette AB sont :

- l'IEV (104.000 euros) ;
 - le Centre d'animation et de recherches en histoire ouvrière et populaire (96.000 euros) ;
 - le Centre d'archives communistes en Belgique (26.000 euros) ;
 - le Centre Jean Gol (26.000 euros) ;
 - l'Institut liégeois d'histoire sociale (26.000 euros) ;
 - l'Institut d'histoire ouvrière économique et social (80.000 euros).
- Pour les centres conventionnés, elle mentionne :
- la sauvegarde des archives industrielles du couchant de Mons (80.188 euros) ;
 - les archives d'architecture moderne (51.000 euros) ;
 - la reconnaissance du nouveau centre écolo (27.000 euros) ;
 - l'augmentation des subventions CARCOP (25.000 euros) pour un total de subvention de 52.000 euros.

A M. Miller, **Mme la ministre Laanan** explique que la biennale de Venise exige un montant important et que la Communauté française y participe tous les quatre ans. Elle précise que le vainqueur de la sélection opérée par l'administration sur base d'un jury professionnel est M. Duyckaerts.

Concernant la division organique 24, elle souligne l'augmentation de 148.000 euros, soit 1,15 %.

3.8 Division organique 25 - Audiovisuel et multimédia

M. Miller souhaite poser une question sur le guichet unique du Cinéma. A l'initial 2006, il avait été créé une allocation de base spécifique dotée d'un montant de 50.000 euros pour la création de ce guichet unique, où en est la création de ce guichet unique ? Et le cas échéant où sont affectés les 50.000 euros ?

M. Di Antonio voudrait obtenir des précisions quant au financement du projet Arte-Belgique, 850.000 euros restent inscrits au Budget, cela signifie-t-il qu'il y aura quelque chose avant la fin de l'année ?

Mme la ministre répond à M. Miller qu'en ce qui concerne le guichet unique, le dossier a été présenté au gouvernement précédent en première lecture, il doit repasser dans les quinze jours donc avant la fin de cette session parlementaire. C'est tout à fait d'actualité et ce guichet devrait se mettre en place dans les meilleurs délais en tout cas, à la rentrée.

Concernant la question de M. Di Antonio sur Arte-Belgique, il est clair que les moyens sont prévus et que le projet est en cours. Nous avons obtenu l'aval de l'assemblée générale d'ARTE internationale qui s'est déroulée il y a quelques jours. Donc ils se joignent et collaborent à ce partenariat entre la Communauté française, la RTBF et ARTE. Il est prévu puisque la RTBF a lancé un appel à la candidature pour les coproductions, la remise des offres de candidature doit se faire aux alentours du 15 juillet 2006. L'ouverture des enveloppes se fera à ce moment-là. Il est prévu, et elle espère que l'on pourra le réaliser, que les premières émissions commenceraient à la rentrée de septembre 2006. Il faut cependant voir si techniquement, tout cela est possible, c'est en tout cas dans ce sens-là que nous travaillons. C'est un projet qui devrait être sur les rails très vite.

M. Di Antonio demande si ce n'est pas lié au Contrat de gestion de la RTBF ?

Mme la ministre répond que non. Le projet Arte-Belgique sera un projet entre trois opérateurs différents la Communauté française, ARTE et la RTBF. Dans ce cadre-là, il y aura une convention qui sera passée entre la Communauté française et la RTBF qui n'a rien à voir avec le Contrat de gestion et qui porte sur le projet de fenêtre belge et sur des programmes mensuels et d'autres choses. Il y aura des moyens qui seront dédiés spécifiquement pour ce projet. Cette année 850.000 euros y sont consacrés, pour l'année prochaine ce sont 2.650.000 euros. Mais par ailleurs, il y a le

contrat de gestion qui va retrouver dans une de ses dispositions, l'idée qu'il y a un contrat qui porte sur ARTE. Il y a un contrat entre la Communauté française et la RTBF et puis il y a un contrat entre la RTBF et ARTE qui vise à régler le partenariat entre elles. Dans le contrat de gestion, il y aura quelques éléments qui font référence au contrat extérieur mais le contrat de gestion porte sur des obligations tout à fait distinctes et indépendantes de l'existence ou non d'Arte-Belgique.

M. Mathen voudrait connaître les raisons de la diminution que connaissent les allocations de base 33.10.33 et 33.12.33 qui ont trait aux télévisions locales pour un montant total de 56.000 euros avec un transfert de 5.000 euros vers une autre allocation de base 74.06.33- achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels. N'y a-t-il plus de revendications particulières dans le secteur ?

Mme la ministre répond que pour l'allocation de base 33.10.33, la réduction est liée à l'indexation qui a diminué et donc il est normal que ce montant diminue. Il faut savoir que l'allocation de base avait été augmentée à l'initial 2005, il y avait deux origines à cela notamment, il y avait les moyens qui étaient issus des états généraux de la culture ainsi que l'indexation de la dotation de base. Cette diminution est corrélative à la diminution de l'index.

En ce qui concerne l'allocation de base 33.12.33, il y a un transfert de 5.000 euros vers la 74.06.33, c'est lié à l'achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels. L'initial de 2006 prévoyait 16.000 euros qui correspondaient à la totalité de l'intervention de la Communauté Française dans le projet initié par No Télé soutenu par Interreg III à l'eurorégion et qui était soutenu par la Communauté Française. Dans la mesure où cette intervention sera seulement de deux tiers de la somme totale de cette année et qu'aucun autre projet n'est susceptible de cofinancement européen, le solde de 5.000 euros est disponible pour être transféré vers l'autre allocation de base.

M. Miller aurait bien voulu avoir quelques éléments d'information concernant les montants de la loterie nationale qui sont inscrits dans les contrats-programmes. Quelle est la politique de Mme la Ministre par rapport à ces montants ? Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'était engagé à mettre en place un fond de soutien alimenté notamment par la Loterie nationale pour tout ce qui concerne les initiatives émergentes dans le domaine culturel. Où en est la création de ce fond de soutien ?

Mme la ministre répond qu'elle s'était enga-

gée à faire en sorte que les moyens de la Loterie puissent être répartis de la manière la plus objective, transparente et rigoureuse possible. Le commissaire le sait puisqu'il a été ministre de la culture avant elle, qu'une série d'opérateurs phares bénéficient d'importants moyens qui sont issus de la Loterie nationale. Elle est occupée à faire un travail difficile dans le cadre des budgets et des renouvellements des contrats-programmes, elle essaie de sortir les moyens de la Loterie de ces contrats-programmes.

C'est vrai que pour certains opérateurs, elle ne veut pas citer de noms, il y a parfois des montants jusqu'à parfois 800.000 euros de moyens « Loterie », cela mange largement les marges qui pourraient être utilisées à d'autres fins. Elle a décidé de faire en sorte que d'année en année, elle puisse sur base des moyens ordinaires de récupérer ces moyens « loterie ». Elle essaie de le sortir des contrats-programmes mais elle ne peut le faire en une année, elle pense d'ailleurs qu'il faudra une ou deux législatures pour arriver à résorber ce type d'obligation et d'imposition. C'est un travail de longue haleine, c'est l'objectif qu'elle veut atteindre. Elle veut enclencher un nouveau processus qui vise à retirer les moyens « loterie » des contrats-programmes pour les remettre à la disposition de politiques nouvelles émergentes qui soutiennent des opérateurs culturels qui n'ont pas pignon sur rue ou qui ne sont pas reconnus ou agréées par la Communauté française. Mais qui enrichissent par leur créativité, leur expression, la culture de la Communauté française. C'est dans ce cadre-là qu'elle travaille mais cela ne peut se faire en six mois.

Par rapport au Fond de soutien spécifique à des projets émergents, en tant que tel, il n'est pas créé mais il est clair que la volonté est d'être de plus en plus objectif sur la répartition de ces moyens « loterie » et de travailler en collaboration avec les services de l'administration pour faire en sorte de soutenir réellement les opérateurs qui ont besoin d'être soutenu dans ce cadre-là.

M. Miller remercie la ministre pour sa réponse d'autant qu'il croit que c'est la bonne politique à mener par rapport aux montants de la Loterie nationale qui sont inscrits dans les différents contrats-programmes. Dans un contexte budgétaire plus difficile, il avait aussi essayé d'initier cela. Il avait réussi à retirer quelques millions à l'époque de certains contrats-programmes et de les compenser. Il ne peut qu'approuver la volonté mais il examinera dans quelle mesure, cette volonté politique se concrétise.

4 Vote sur l'avis

Par 10 voix contre 4, la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006- partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au président et au rapporteur pour la rédaction de l'Avis.

Le Président,

Le Rapporteur,

P.-Y. JEHOLET

A. ONKELINX

ANNEXE 1 : OPÉRATEURS AB 33.29.37

Opérateurs	2006
Charleroi/Operette	247.900,00 €
Ricercar consort	78.700,00 €
Quatturor Danel	49.200,00 €
Centre Etude Mus Pop Baroque	28.800,00 €
L'Art de divertir -Cetra	20.400,00 €
Total	425.000,00 €

ANNEXE 2 : LISTE DES BÉNÉFICIAIRES

Liste des bénéficiaires
A.B. 33.07.13
DO.20

A ROOM ASBL
ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE
Agence de développement Hainaut occidentale
Alter Educ Andalous
AMIS DE TOURINNES
ARTICLE 27
Biennales de la céramique
BLED DE CUR'GHEM
Bruxelles Bravo
Centre de Culture européenne
Centre culturel LES CHIROUX
Centre culturel de MONS
Centre culturel régional du Brabant wallon
CENTRE CULTUREL ARABE
Centre de jeunes AVICENNE
COLLECTIF PAROLES D'HOMMES
COLLIN'ARTS
CONSEIL DE GESTION MAISON LEMONNIER
CREP
Centre de recherche et d'information socio-politiques
CULTURE EN MOUVEMENT
CULTURE ET DEMOCRATIE
DELEGUE GENERAL AUX DROITS DE L'ENFANT
D'UNE CERTAINE GAIETE
ENCORE BRUXELLES
ENTRE-VUES
ESNET
EUROPALIA
FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES
FESTIVAL DU FILM D'AMOUR A MONS
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE
Fête de mai
FLAGEY
FONDATION JACQUES GUEUX
FONDATION MARCEL HICTER
FONDATION MONS 2015
FORUM LIEGE
GAUME- centre culturel « Le Beau Canton »
GEMINIACUM- contrat du pays
HAINAUT, CULTURE ET DEMOCRATIE
HALLES DE SCHAERBEEK
HOUTE-SI-POLO UNIVERSITE
ITINERANCES
LES GRIGNOUX
LES RENCONTRES

LI MOHE E L'ORLODJE
Métamorphoses d'Europe Luxembourg 2007
MIROIR VAGABOND
Maison des jeunes Saint Servais
ESPACES JEUNES
MOUVEMENT
MRAX
MUNDANEUM
MUSIC FUND
POOL DE MATERIEL
PROMETHEA
Recyclart
RENCONTRES ST GILLOISES
Réseau des arts
Société européenne d'ethnomusicologie
TRANSCULTURES
UNION DES ETUDIANTS JUIFS
Voix de femmes
Zélig
ZINNEKE